

Solutions AXA pour les entreprises Santé

# Conditions particulières Santé Entreprise Surcomplémentaire Non responsable



POUR L'ENTREPRISE **HIGHSKILL** 

Votre contrat n° 284018662



**NOUS CONTACTER** 

VOTRE AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE EXCLUSIF PREVOYANCE & PATRIMOINE M NICOLAS LAURENT

6 RUE FREDERIC BASTIAT 75008 PARIS

**© 0147540404** 

N°ORIAS 07 006 252 orias.fr

# **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

# Votre contrat de surcomplémentaire Santé



25 octobre 2022

**VOS RÉFÉRENCES** 

Document à conserver

Votre référence contrat 284018662

#### Groupe assuré

Ensemble du personnel

# Régime

Général

**Date d'effet au**: 01/10/2022

# Votre portail MAPSO

Retrouvez l'ensemble de vos services en ligne sur entreprise.maprotectionsociale.fr



AXA vous répond sur







Ce contrat de Santé a été conclu entre :

- Vous, souscripteur,

HIGHSKILL 66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

- Et Nous, assureur

AXA France Vie Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - AXA France IARD Société Anonyme au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460. 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des Assurances.

Représenté par votre apporteur M NICOLAS LAURENT.

Ce document a été établi conformément à votre demande et constituera, une fois signé, votre contrat.

Il est constitué de :

- · Vos Conditions générales,
- Vos Conditions particulières, reprenant les caractéristiques et les garanties,
- La Notice d'information à diffuser à vos salariés.

Il vient en complément de votre contrat socle référencé n° 284018642. Il prend effet le **1er octobre 2022**.

### Le groupe assuré

Ensemble des salariés et assimilés salariés au sens de l'article L311-3 du Code de la Sécurité sociale

# 1. VOS GARANTIES EN DETAIL

Nous vous présentons ci-dessous les montants et niveaux remboursés par AXA au titre du contrat socle obligatoire et de la surcomplémentaire.

Ils viennent compléter ceux de la Sécurité sociale française et de tout autre organisme, dans la limite des frais réels engagés, que ce soit en secteur conventionné ou non.

Nous remboursons certaines prestations même non prises en charge par la Sécurité sociale. Ces cas particuliers sont spécifiés ci-dessous.

L'assuré bénéficie du tiers payant au minimum à hauteur des tarifs de responsabilité avec les professionnels de santé qui le pratiquent.

Si l'assuré consulte un médecin non conventionné avec la Sécurité sociale, la base de remboursement retenue est celle du tarif d'autorité.

	Surcomplémentaire non responsable	
	Option 1	Option 2
	Y compris la ba	ase obligatoire
Hospitalisation		
les frais d'hospitalisation liés à un accouchement (y compris	les dépassements d'hoi	noraires) sont pris
charge dès le premier jour au titre de l'hospitalisation		
Frais de séjour		
dans un établissement conventionné	225 % BR-MR	225 % BR-MR
dans un établissement non conventionné	225 % BR-MR	225 % BR-MR
Honoraires		
Consultation d'un médecin adhérent à l'un des DPTAM	245 % BR-MR	245 % BR-MR
Consultation d'un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	245 % BR-MR	245 % BR-MR
Chambre particulière (par jour)	75 €	105 €
Forfait journalier hospitalier	100 % du forfait	100 % du forfait
Forfait actes lourds	100 % du forfait	100 % du forfait
Lit d'accompagnant (par jour)	75 €	105 €
Sans limitation de durée pour les séjours en psychiatrie		
D'un enfant de moins de:	16 ans	16 ans
Au titre de cette garantie, les frais d'hébergement en maison de parents	30 jour(s)	30 jour(s)
pourront être pris en charge, pour une personne, dans la limite par année		
civile de:		
Dentaire		
Soins (hors 100% Santé)		
Consultations, soins courants (hors inlays onlays d'obturation), radiologie et chirurgie	250 % BR-MR	250 % BR-MR
Actes de parodontologie non pris en charge par la Sécurité sociale	400 €	500 €
Par année civile et par bénéficiaire		
Soins et prothèses 100% Santé <sup>(1)</sup>	100 % PLV-MR	100 % PLV-MR

	Surcomplémentaire non responsable	
	Option 1	Option 2
	Y compris la b	ase obligatoire
Dentaire Prothèses (Hors 100% Santé)		
<u> </u>	250 0/ PD MD	500 0/ PD MD
à tarif limité <sup>(2)</sup> (y compris Inlay Onlay)	350 % BR-MR	500 % BR-MR
Dans la limite de :  à tarifs libre (3) (y compris Inlay Onlay)	100 % PLV-MR	100 % PLV-MR
	350 % BR-MR	500 % BR-MR
Prothèses non prises en charge par la Sécurité sociale,	250 €	300 €
Par année civile et par bénéficiaire		
Orthodontie		
prise en charge par la Sécurité sociale	350 % BR-MR	500 % BR-MR
non prise en charge par la Sécurité sociale	500 % BRR	500 % BRR
par semestre	4. Canagatus (a) agua á gutif(a)	4 Camanatura (a) ann a á au tifía)
Dans la limite de :	4 Semestre(s) consécutif(s)	4 Semestre(s) consécutif(s)
Implantologie dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale Par année civile et par bénéficiaire	500 €	500 €
Soins courants		
Honoraires médicaux		
Consultation d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR-MR	270 % BR-MR
Consultation d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR-MR	270 % BR-MR
Consultation d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	245 % BR-MR	320 % BR-MR
Consultation d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	245 % BR-MR	320 % BR-MR
Visite d'un médecin adhérent à l'un des DPTAM	245 % BR-MR	320 % BR-MR
Visite d'un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	245 % BR-MR	320 % BR-MR
Séances d'accompagnement réalisées par un psychologue et prises en charge par la Sécurité sociale	100 % TM	100 % TM
Acte technique médical ou chirurgical pratiqué par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	190 % BR-MR	190 % BR-MR
Acte technique médical ou chirurgical pratiqué par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	190 % BR-MR	190 % BR-MR
Acte d'imagerie, échographie et doppler pratiqué par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	190 % BR-MR	215 % BR-MR
Acte d'imagerie, échographie et doppler pratiqué par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	190 % BR-MR	215 % BR-MR
Analyses et examens de laboratoire		
pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR-MR	100 % BR-MR
Honoraires paramédicaux		
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	100 % BR-MR	100 % BR-MR

	Option 1	Option 2
	Y compris la base obligatoire	
Soins courants		
Médicaments		
pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR-MR	100 % BR-MR
non pris en charge par la Sécurité sociale (veinotoniques, diététique) et prescrits par un médecin à l'exclusion de la contraception féminine prise en charge par la garantie ci-dessous.  Par année civile et par bénéficiaire		60 €
homéopathiques non pris en charge par la Sécurité sociale et prescrits par un médecin Par année civile et par bénéficiaire	60 €	60 €
Moyens de contraception féminine non pris en charge par la Sécurité sociale et prescrits par un médecin Par année civile et par bénéficiaire		50 €
Matériel médical		
Appareillages, prothèses, produits et prestations non pris en charge au titre des postes prothèses dentaires, auditives et optiques	225 % BR-MR	225 % BR-MR
Médecines non conventionnelles		
Forfait actes thérapeutiques pour les actes cités ci-contre,	30 € Acupuncture, Chiropraxie, Diététique, Ostéopathie, Pédicurie-podologie, Psychologie, Psychomotricité, Tabacologie	40 € Acupuncture, Chiropraxie, Diététique, Ostéopathie, Pédicurie-podologie, Psychologie, Psychomotricité, Tabacologie
par séance  Dans la limite, par année civile et par bénéficiaire, de :	3 séance(s)	3 séance(s)
Aides auditives		
Equipement 100% santé <sup>(4)</sup>	100 % PLV-MR	100 % PLV-MR
Dans la limite d'une prise en charge tous les :	4 ans	4 ans
Equipement de classe 2 à tarif libre : adulte (bénéficiaire de 21 ans ou plus)	990 Euros-MR	1390 Euros-MR
Dans la limite d'une prise en charge tous les :	4 ans	4 ans
enfant (bénéficiaire de moins de 21 ans ou atteint de cécité)	1590 Euros-MR	1740 Euros-MR
Dans la limite d'une prise en charge tous les :	4 ans	4 ans
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale	225 % BR-MR	225 % BR-MR
Autres postes		
Frais de transport	100 % BR-MR	100 % BR-MR

Surcomplémentaire non responsable

	Surcomplémentaire non responsable		
	Option 1	Option 2	
	Y compris la ba	se obligatoire	
révention			
Le vaccin anti-grippal non pris en charge par la Sécurité sociale		15 €	
Les vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché Par année civile et par bénéficiaire	6 % PMSS	6 % PMSS	
Les médicaments et produits à base de nicotine, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec Autorisation de Mise sur le Marché ou norme Afnor, par année civile et par bénéficiaire	30 €	50 €	
L'ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale. Par année civile et par bénéficiaire		50 €	
Consultation chez un diététicien prescrite par un médecin, dans la limite d'une prise en charge durant la vie du contrat :	1,25 % PMSS	1,25 % PMSS	
Par enfant de moins de	12 ans	12 ans	
Le test de dépistage des virus impliqués dans le cancer du col de l'utérus (Test HPV) non pris en charge par la Sécurité sociale, sur la base de :	100 % BR-MR	100 % BR-MR	
Dans la limite d'une prise en charge tous les :	3 ans	3 ans	
Tout acte de prévention prévu à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	Inclus	Inclus	
La Téléconsultation Voir présentation au chapitre " Santé au quotidien"	Inclus	Inclus	
Les séances d'activité physique adaptée aux affections définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique, sur prescription du médecin traitant.	200 €	200 €	
L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique.			
Par année civile et par bénéficiaire			

Optique		
Verres et Monture		
Dans la limite d'un équipement tous les :	2 ans	2 ans
Equipements 100% Santé <sup>(5)</sup>	100 % PLV-MR	100 % PLV-MR
Equipement à tarif libre (Classe B) avec monture et verres simples	320 Euros-MR	390 Euros-MR
avec monture et verres complexes	460 Euros-MR	550 Euros-MR
avec monture et verres très complexes	480 Euros-MR	570 Euros-MR
Dont monture	100 Euros-MR	100 Euros-MR

Surcomplémentaire non responsable			
Option 1	Option 2		
Y compris la base obligatoire			

# Optique Autres postes optique

Prestation d'adaptation (Classe A et B)	100 % PLV-MR	100 % PLV-MR
Par implant intraoculaire multifocal posé à l'occasion de l'opération de la cataracte.	400 €	450 €
Les lentilles de contact correctrices prises en charge ou non par la Sécurité sociale	115 €	215 €
Par année civile et par bénéficiaire		
La chirurgie réfractive, par œil,	800 €	850 €
par bénéficiaire et par année civile		

### Assistance

Vous bénéficiez des services assistances du pack "Confort" décrits au chapitre correspondant

Vous bénéficiez des services assistances du pack "Aide aux aidants" décrits au chapitre correspondant

#### Services

Le Réseau Itélis permet aux assurés d'avoir accès à des soins de qualité, en protégeant leur budget La description de ce service est donnée au chapitre correspondant

# Informations sur le poste Optique

Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture ne peut intervenir avant une période de 2 ans suivant la date de délivrance de l'équipement précédent à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du code la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.

Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes différentes, la garantie applicable est la moyenne des garanties de chaque classe.

SIMPLES Avec verres unifocaux	COMPLEXES Avec verres unifocaux	COMPLEXES avec verres multifocaux	TRES COMPLEXES  Avec verres multifocaux
■ Sphère entre -6 et 6	■ Sphère hors zone -6 et 6	■ Sphère entre -4 et 4	■ Sphère hors zone -4 et 4
<ul><li>Sphérocylindrique entre</li><li>-6 et 0 et Cylindre inf = 4</li></ul>	■ Sphérocylindrique entre -6 et 0 et Cylindre > 4	<ul> <li>Sphérocylindrique entre</li> <li>-8 et 0 et Cylindre inf = 4</li> </ul>	■ Sphérocylindrique entre -8 et 0 et Cylindre > 4
■ Sphérocylindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 6	<ul> <li>Sphérocylindrique inf -6         et Cylindre sup = 0,25</li> <li>Sphérocylindrique &gt; 0 et         (Sphère + Cylindre) &gt; 6</li> </ul>	<ul> <li>Sphérocylindrique &gt; 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 8</li> </ul>	<ul> <li>Sphérocylindrique &lt; -8 et Cylindre sup = 0,25</li> <li>Sphérocylindrique &gt; 0 et (Sphère + Cylindre) &gt; 8</li> </ul>

# Comprendre les abréviations de votre tableau de garanties

**DPTAM** = Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée. Les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés du secteur 2.

**PMSS** = Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

**BR** = Base de remboursement : Tarif servant de référence à la Sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.

**TM** = Ticket modérateur est égal à la Base de remboursement (BR) moins le montant remboursé par la Sécurité Sociale, avant déduction éventuelle de la participation forfaitaire de 1 € et des franchises en pharmacie, transports sanitaires et auxiliaires médicaux.

**MR** = Montant remboursé par la Sécurité sociale.

**BRR** = Base de remboursement reconstituée. Prise en compte de la base de remboursement de la garantie prise en charge par la Sécurité sociale.

PLV = Le prix limite de vente (PLV) d'un dispositif médical correspond au prix maximum de vente à l'assuré social. A défaut de fixation d'un prix limite de vente, le prix est libre. Les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les PLV tels que définis par le code de la Sécurité sociale.

# **Définitions 100% Santé**



# Dentaire

- (1) Soins et prothèses 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la Sécurité sociale dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention tels que prévue à l'article L.162-9 du code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L.162-14-2 du code la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).
- (2) Prothèses à tarifs limités: Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques autre que les "Soins et prothèses 100% Santé" dont les honoraires de facturation sont limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L.162-9 du code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente: PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).
- (3) Prothèses à tarifs libres: cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques dont les honoraires de facturation ne sont pas limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité sociale.



### Aides auditives

(4) Équipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe 1 à prise en charge renforcée telles que définies par l'article L.165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente: PLV) en application de l'article L.165-3 du code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).

# Optique

(5) Équipements 100% Santé: tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et le supplément applicable pour les verres avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L.165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente - PLV) en application de l'article L. 165-3 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).

# 2. VOTRE COTISATION

Au **1er octobre 2022**, la cotisation mensuelle en complément de celle du socle est fixée à :

	Surcomplémentaire non responsable	
	Option 1	Option 2
Par assuré avec ou sans ayant droit	+ 12,68 €	+30,50€

L'ensemble des ayants droit définis aux Conditions générales est couvert.

Dans la cotisation sont inclus les impôts, contributions et taxes en vigueur à la date d'effet du contrat.

# 3. CONCLUSION ET SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

En application de l'article L 141-4 du Code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article "Les informations dues aux assurés" des Conditions générales de votre contrat, vous reconnaissez avoir reçu notre Notice d'information destinée à vos salariés et vous vous engagez à en remettre un exemplaire à chacun d'eux.

Vous déclarez conserver auprès de vous la preuve de cette remise.

Vous certifiez sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas une origine délictueuse au sens des Articles 562 et suivants du Code Monétaire et Financier, 324-1 et suivants et 421-1 du Code Pénal relatifs au blanchiment des capitaux.

Vous déclarez être pleinement informé qu'AXA est soumise, en raison de sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et notamment à une obligation de déclaration auprès du service Tracfin en cas de soupçon.

Fait à \_\_\_\_\_\_, en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_03/11/2022

Nous, l'assureur Directeur Santé Prévoyance AXA Santé & Collectives Patricia DELAUX Vous, le souscripteur

Nom ou tampon de la société et signature

HIGH SKILL

66 avenue des champs Élysées 75008 Paris

Tél: 06.85.53.01.20 SIRET: 92031181800016

# Ce document n'est pas un engagement contractuel mais une communication édictée par l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

# Informations générales relatives à l'ensemble des contrats d'assurance santé couverts par AXA France Vie en 2021

Ratio prestations sur cotisations HT: 82,40 %

Ratio frais de gestion sur cotisations HT: 16,30 %

Ratio Prestations + Provisions sur cotisations HT: 85,50 %

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.